

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi 7 juin 2021, à l'hôtel de ville du même endroit à 20 h.

Cette séance est sous la présidence du maire Yvan St-Pierre.

Sont absents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
David Landry	conseiller poste #2

Sont présents les conseillers(ères) :

Rémi Caissy	conseiller poste #3
Rachel Dugas	conseillère poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

112-06-2021

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Yvan St-Pierre, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue à tous.

113-06-2021

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire, Yvan St-Pierre, fait lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2021, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal du 10 mai 2021
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
8. Demandes de dons
9. Adoption du règlement numéro #365 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
10. Dérogation mineure – 75, route 132 Ouest (lot 4 184 278 et 5 667 623)
11. Dépôt du plan d'aménagement d'ensemble – (EST) ECOCABINES
12. Rapport du maire sur les faits saillants au 31 décembre 2020
13. Fermeture du règlement #364 décrétant une dépense de 1 655 278 \$ et un emprunt de 1 655 278 \$ pour effectuer des travaux de réfection sur la route Miguasha
14. Fermeture du règlement #378 décrétant une dépense de 1 042 657 \$ et un emprunt de 320 565 \$ avec l'affectation du solde disponible du règlement #364 au montant de 222 092 \$ pour effectuer des travaux de reprofilage, pavage mécanisé et accotements sur les routes municipales 1 et 2 ainsi que les services professionnels
15. Demande de retrait d'une zone de dépassement au ministère du Transport du Québec, secteur situé sur la 132 est (431 route 132 132 est)
16. Mandat à la Firme ARPO - Plan d'intervention de l'ensemble du réseau d'aqueduc – Programme TECQ

17. Période de questions pour le public
18. Clôture de la séance
19. Levée de la séance

Suite à cette lecture, il est proposé par la conseillère Rachel Dugas et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

114-06-2021 **3. CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, Yvan St-Pierre, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

115-06-2021 **4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

116-06-2021 **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MAI 2021**

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

117-06-2021 **6. CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

118-06-2021 **7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par la conseillère Sandra Mcbrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 234 411,24 \$ (comptes payés au cours du mois, 93 235,73 \$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 141 175,51 \$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

119-06-2021 **8. DEMANDES DE DONS**

Considérant les demandes de dons suivantes :

- Tournoi de golf de la fondation de la Baie des Chaleurs
- Marche pour l'Alzheimer, Société Alzheimer Gaspésie
- Centre d'éducation des adultes Carleton-sur-Mer / Matapédia

Considérant le poste budgétaire pour les dons en 2021.

Pour ce motif, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil autorise les dons suivants:

- 25\$, Tournoi de golf de la fondation de la Baie des Chaleurs
- 25\$, Marche pour l'Alzheimer, Société Alzheimer Gaspésie
- 50\$, Centre d'éducation des adultes Carleton-sur-Mer / Matapédia

## **9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO #385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #365 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Attendu que le Règlement numéro #365 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 1 août 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

Attendu que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Attendu que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 10 mai 2021;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Rachel Dugas et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
  2. Le Règlement numéro #365 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
- 10.3 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 10.1 et 10.2 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

121-06-2021 **10. DÉROGATION MINEURE – 75, ROUTE 132 OUEST (LOT 4 184 278 ET 5 667 623)**

Considérant que la demande visant à accepter la marge de recul du côté Sud-Ouest d'un garage, au 75, route 132 Ouest qui serait de 0,71 m et 1.07 m, alors que la réglementation prévoit une marge de recul minimale de 1,5 mètre;

Considérant que ce garage n'est pas conforme au règlement municipal de zonage actuellement en vigueur en ce qui concerne sa marge de recul Sud-Ouest;

Considérant que ce garage possède une fenêtre du côté d'une propriété voisine et ne respecte pas la marge de recul minimale de 1.5 mètre par rapport aux limites latérale et arrière de la propriété;

Considérant les coins Est et Sud du garage sont situés respectivement à 0.71 mètre et 1.07 mètre de la limite Sud-Est du lot 5 667 623;

Considérant que le CCU a recommandé au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure lors de la rencontre 18 mai 2021;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s :

Que la Municipalité de Nouvelle accepte la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul du côté Sud-Ouest d'un garage, au 75, route 132 Ouest qui serait de 0,71 m et 1.07 m, alors que la réglementation prévoit une marge de recul minimale de 1,5 mètre.

122-06-2019 **11. DÉPÔT DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – (EST) ECOCABINES**

Considérant le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble pour un établissement de camping;

Considérant que le plan déposé respecte les objectifs et critères du règlement 325.1;

Considérant que ce plan a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors d'une rencontre tenue le 17 mai 2021;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra Mcbrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil accepte le plan d'aménagement d'ensemble déposé pour un établissement de camping.

123-06-2020 **12. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire Yvan St-Pierre fait rapport aux citoyens de la Municipalité de Nouvelle des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, tel que vérifié par la firme de comptables ABCA.

124-06-2021

**13. FERMETURE DU RÈGLEMENT #364 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 655 278\$ ET UN EMPRUNT DE 1 655 278\$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA ROUTE MIGUASHA**

Considérant que la Municipalité de Nouvelle a entièrement réalisé l'objet du règlement #364;

Considérant un excédent de financement non utilisé de 222 092,68 \$;

Considérant que le financement permanent de ce règlement a été effectué;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra Mcbrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le règlement #364 soit fermé et que le solde disponible du règlement au montant de 222 092,68 \$ soit utilisé pour de nouveaux règlements.

125-06-2021

**14. FERMETURE DU RÈGLEMENT #378 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 042 657 \$ ET UN EMPRUNT DE 320 565 \$ AVEC L'AFFECTION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT #364 AU MONTANT DE 222 092 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPROFILAGE, PAVAGE MÉCANISÉ ET ACCOTEMENTS SUR LES ROUTES MUNICIPALES 1 ET 2 AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS**

Considérant que la Municipalité de Nouvelle a entièrement réalisé l'objet du règlement #378;

Considérant un excédent de financement non utilisé de 49 300,42 \$;

Considérant que le financement permanent de ce règlement a été effectué;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Rachel Dugas et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le règlement #378 soit fermé et que le solde disponible du règlement au montant de 49 300,42 \$ soit utilisé pour de nouveaux règlements.

126-06-2021

**15. DEMANDE DE RETRAIT D'UNE ZONE DE DÉPASSEMENT AU MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC, SECTEUR SITUÉ SUR LA 132 EST (LIMITE EST DE LA MUNICIPALITÉ)**

Considérant que la Municipalité de Nouvelle a reçu plusieurs commentaires de la part de citoyens sur le désir de radier complètement la zone de dépassement situé vers l'est de la 132, non loin des limites de la municipalité;

Considérant que cette zone inclut une courbe prononcée qui réduit la visibilité des automobilistes;

Considérant que cette zone inclus une sortie achalandée pour les camions, commerces et résidences;

Considérant que la longueur de la zone de dépassement est très courte, ce qui cause des dépassements sur une voie double;

Considérant qu'il s'agit d'une zone où il y a des arrêts d'autobus scolaire pour de jeunes enfants;

Considérant que des travaux de pavages seront réalisés dans ce secteur à l'été 2021;

Considérant que la limite de vitesse de 90 km/h est élevée pour le contexte du secteur;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que la Municipalité de Nouvelle demande au ministère des Transports du Québec de radier totalement la zone de dépassement de ce secteur, et de prolonger la ligne double.

127-06-2021 **16. MANDAT À LA FIRME ARPO - PLAN D'INTERVENTION DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU D'AQUEDUC – PROGRAMME TECQ**

Considérant que dans le cadre de la TECQ 2019-2023, la municipalité recevra 1 033 517 \$ pour permettre aux municipalités la réalisation d'importants travaux d'infrastructures, et ce, répartis sur cinq ans;

Considérant que les travaux pour la mise aux normes des installations de production d'eau potable sont maintenant terminés;

Considérant que des argents sont encore disponibles;

Considérant que selon l'ordre de priorité, les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales arrivent en deuxième lieu;

Considérant que le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts arrive en troisième lieu;

Considérant qu'une proposition de la Firme ARPO au montant de 23 502.50 \$ a été déposée pour faire les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle donne le mandat à la Firme ARPO au montant de 23 502.50 \$ pour procéder aux études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales.

128-06-2021 **17. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire et les conseillers répondent aux questions posées.

129-06-2021 **18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Yvan St-Pierre, déclare la séance close.

130-06-2021 **19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy que la séance soit levée à 20 h 30.

---

Yvan St-Pierre  
Maire

---

Benoît Cabot  
Directeur général et secrétaire-trésorier